



période probatoire changement de poste en CDI

Par **sev06**, le **27/09/2010** à **20:57**

Bonsoir,

Je me permets de venir vers vous afin d'obtenir deux renseignements concernant une période d'essai probatoire, et j'espère que vous pourrez me répondre.

Je suis actuellement en contrat CDI dans une grosse société et il y a un an, j'ai changé de poste pour aller dans un autre service de cette société.

A la signature de mon avenant au contrat, il était mentionné une période probatoire de 6 mois, avant confirmation au poste. Cette période a été, par la suite, portée par mon employeur à 12 mois.

Le terme de ces 12 mois était début septembre 2010 (j'étais en vacances depuis, je reprend ce mercredi 29/09).

J'envisage de demander une nouvelle mutation car je ne suis pas bien dans ce nouveau poste qui ne correspond pas à ce à quoi j'aspire, c'est pour cela que depuis quelques temps j'ai déjà eu 3 rdv avec ma DRH qui devait me trouver une solution mais à ce jour je n'ai toujours rien et cela fait plusieurs mois...

Voici mes questions :

- 1) mon employeur a-t-il le droit de proroger une nouvelle fois cette période probatoire de 12 mois ou doit-il légalement me confirmer dans le poste ?
- 2) a-t-il obligation de me changer d'affectation du fait du mal être et de "la boule au ventre" que j'éprouve chaque jour en me rendant dans ce service ?

Je vous remercie pour votre aide que j'espère obtenir.

Cordialement

Séverine

Par **P.M.**, le **27/09/2010** à **21:10**

Bonjour,

Normalement, la période probatoire ne peut être renouvelée qu'une fois si c'était prévu dans l'avenant, en revanche toute période d'absence devrait la prolonger d'autant...

L'employeur n'a pas a priori l'obligation de vous proposer une nouvelle mutation, en revanche il faudrait savoir si ça vous arrangerait de retrouver le poste précédent...

Même si une période de 6 mois renouvelable paraît bien long, je pense que vous n'avez pas intérêt en l'occurrence de faire valoir que c'est abusif...